

DOSSIERS CLASSES SANS SUITE ET LES MOTIFS DE REJET

DAKAR				
N° D'ORDRE	PRENOM ET NOM DU PHARMACIEN	N°DEPOT	COMMUNE	MOTIF REJET
1	Awa DIOP	284	Malika	La Commune de Malika, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
2	Mouhamadou MBOUP	153	Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
3	Bocar SARR	533	Malika	La Commune de Malika, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
4	Alioune TINE	75	Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.

5	Ndèye Mariama CAMARA	540	Jaaxay-Parcelles- Niakoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles- Niakoulrab, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
6	Dieynaba Aby TOM	90	Mbao	La Commune de Mbao, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
7	Coumba NDIAYE	502	Malika	La Commune de Malika, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
8	Khady Diawara FALL	389	Jaaxay-Parcelles- Niakoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles- Niakoulrab, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
9	Moussa DIALLO	614	Jaaxay-Parcelles- Niakoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles- Niakoulrab, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.

10	Assane DIOP	547	Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
11	Coumba GUEYE	170	Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
12	Daour DIENG	573	Wakhinane Nimzatt	La Commune de Wakhinane Nimzatt, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
13	Ndèye Khady FAYE	697	Malika	La Commune de Malika, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
14	Bellise DASYLVA	435	Tivaouane Peulh Lac Rose	Absence de l'acte attestant la vente alors que l'officine est vendue en 2019 selon le demandeur.
15	Cheikh Amadou NDAO	348	Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février

				2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
16	Marie MBAYE	249	Malika	La Commune de Malika, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
17	Ngormack FAYE	687	Sendou	La Commune de Sendou, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
18	Batouly NDIAYE	641	Malika	La Commune de Malika, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
19	Serigne Mansour GUEYE	645	Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
20	Woré DIOUF	278	Malika	La Commune de Malika, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.

21	Fama FAYE	156	Rufisque Ouest	La Commune de Rufisque Ouest (Zac Mbao), n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
22	Mor MBENGUE	51	Grand-Yoff	Absence de la demande manuscrite adressée au MSAS.
23	Mohamed El Fadel LY	693	Almadies	La Commune de Ngor/Almadies, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
24	Ndèye Amy Sané	699	Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
25	Awa FAYE	224	Hann Bel Air	La Commune de Hann Bel air, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
26	Arame NIANG	334	Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février

				2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
27	Kadiatou SYLLA	703	Tivaouane Peulh Niagua	Absence du diplôme de docteur en pharmacie pour faire prévaloir l'attestation d'équivalence déposé dans le dossier.
28	Ngagne DIOUM	716	Malika	La Commune de Malika, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
29	Zeynabou KEBE	195	Jaaxay-Parcelles-Niacoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles-Niakoulrab, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
30	Adama NDIAYE	21	Malika	La Commune de Malika, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
31	Fatou Binetou DIOP	10	Dalifort	La Commune de Dalifort, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
32	Aïssatou SAMBA	488	Jaaxay-Parcelles-Niacoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles-Niacoulrab , n'est pas mentionnée dans

				l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
33	Satou MBAYE	27	Jaaxay-Parcelles-Niacoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles-Niacoulrab , n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
34	Abdou NDIAYE	20	Malika	La Commune de Malika , n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
35	Bassirou SY	271	Malika	La Commune de Malika , n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
36	Ousmane KAMARA	613	Jaaxay-Parcelles-Niacoulrab	La Commune de Jaaxay-Parcelles-Niacoulrab , n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022
37	Aminata SYLLA	478	Rufisque Ouest	La Commune de Rufisque Ouest , n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté

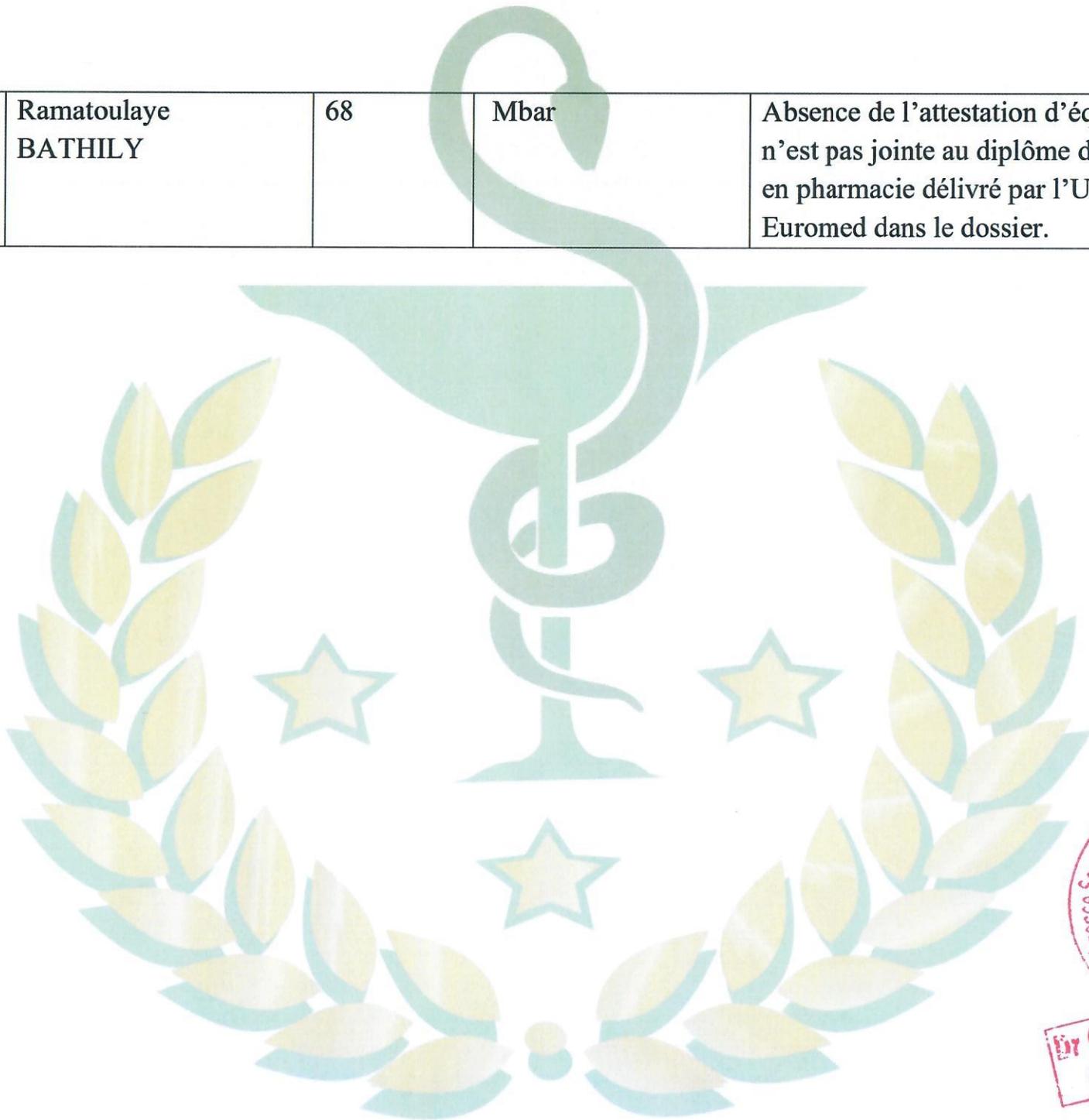
				n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
38	Latsouck FAYE	567	Rufisque Ouest	La Commune de Rufisque Ouest , n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
THIES				
1	Abdoulaye NDIAYE	204	Thiès	Absence de pièces justifiant l'expérience dans le domaine de la pharmacie.
2	Adélaïde Tina MINGOU	543	Keur Moussa	Absence de l'attestation d'équivalence qui n'est pas jointe au diplôme de docteur d'Etat en pharmacie délivré par l'Université Saint Christopher dans le dossier.
3	Mamadou Habib SAMBA	556	Diender	Absence d'une attestation ou carte d'inscription à l'OPS en cours de validité ou enregistrement à l'OPS.
4	Moussa DIALLO	70	Saly	La Commune de Saly , n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
5	Joseph Gora SARR	356	Noto Diobass	Absence de la demande manuscrite adressée au MSAS.

6	Mansour NDIAYE	470	Malikounda	Absence de pièces justifiant l'expérience dans le domaine de la pharmacie.
7	Fatoumata DIOP	595	Mbour	Absence de la demande manuscrite adressée au MSAS.
8	Assane DER	418	Mérina Dakhar	La Commune de Mérina Dakhar , n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
9	Manssata DANFA	142	Mbour	Absence de la demande manuscrite adressée au MSAS et d'une attestation ou carte d'inscription à l'OPS en cours de validité ou enregistrement à l'OPS.
10	Fécame Aline Siténie DJIBA	513	Diass	Absence de la demande manuscrite adressée au MSAS.
11	Babacar SENE	700	Diender	Absence de l'acte attestant la vente alors que le demandeur était titulaire d'une officine qu'il déclare avoir vendu.
12	Aminata Anna NDIAYE	167	Saly	La Commune de Saly , n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022.
13	Pape Moussa NDIAYE	474	Malikounda	Absence de l'attestation d'équivalence qui n'est pas jointe au diplôme de docteur d'Etat

				en pharmacie délivré par l'Université Saint Christopher dans le dossier.
14	Abdoulaye DIAGNE	487	Sindia	Absence du plan de masse de la zone visé par les services cadastres.
KAOLACK				
1	Mouhamade Souleymane ANN	469	Kaolack	Absence de la demande manuscrite adressée au MSAS.
2	Cheikh Mbacké THIAM	55	Ndiaffate	Absence de la copie légalisée de la carte d'identité nationale.
DIOURBEL				
1	Abdou FALL	46	Ndindy	Un seul exemplaire des pièces demandées a été joint dans le dossier déposé, alors que trois exemplaires ont été demandés, excepté le formulaire de demande de création qui est en trois exemplaires.
2	Mouhamadou Babacar GUEYE	468	Ndindy	Absence de la demande manuscrite adressée au MSAS.
SAINT-LOUIS				
1	Pape Médoune NDIAYE	211	Diama	Absence de l'attestation d'équivalence qui n'est pas jointe au diplôme de docteur d'Etat

				en pharmacie délivré par l'Université Saint Christopher dans le dossier.
2	Ndèye Aïda DJITE	34	Rao	La Commune de Rao, n'est pas mentionnée dans l'annexe de l'arrêté n°005242 du 27 février 2023 portant répartition des officines pour l'édition 2022. C'est la commune de Fass Ngom qui est ouverte.
LOUGA				
1	Moustapha FALL	685	Ndoyenne Dakhar	Un seul exemplaire des pièces demandées a été joint dans le dossier déposé, alors que trois exemplaires ont été demandés, excepté le formulaire de demande de création qui est en trois exemplaires.
ZIGUINCHOR				
1	César Marie Raphael MANGA	714	Ziguinchor	Un seul exemplaire des pièces demandées a été joint dans le dossier déposé, alors que trois exemplaires ont été demandés, excepté le formulaire de demande de création qui est en trois exemplaires.
FATICK				
1	Bassirou Magaye GAYE	351	Nioro Alassane Tall	Absence de la demande manuscrite adressée au MSAS.

2	Ramatoulaye BATHILY	68	Mbar	Absence de l'attestation d'équivalence qui n'est pas jointe au diplôme de docteur d'Etat en pharmacie délivré par l'Université Euromed dans le dossier.
---	------------------------	----	------	---



v